

p.B.15.21.Cuba -LU/DN

ABSENDER/EXPEDITEUR: Div. politique II

amhavane ambasuisse la havane -o-

((((
ur amhavaneo
.berneda

pour ambasuisse la havane

bern 11.12.92 18:09 u r g e n t

166-hhhhh
Telex La Havane

Votre futur entretien avec Fidel Castro (F), le 14 decembre 1992

En reponse a votre 202 du 2 decembre dernier, nous prenons position
comme suit sur les points que vous soulevez.

1. Non ingerence dans les affaires internes

En general, lorsque des representants cubains emploient le terme
d'ingerence, ils font reference aux critiques que d'autres Etats
ou des organisations internationales portent sur la politique du
gouvernement cubain en matiere de droits de l'homme.

Dans ce domaine, la pratique de la Suisse consiste a s'engager
partout dans le monde en faveur d'un plus grand respect des
droits de l'homme, sans egard au systeme politique de l'Etat
aupres duquel elle decide d'intervenir. Sur le plan
multilateral, notre pays participe activement aux travaux de la
Commission des droits de l'homme de l'ONU. La pratique suisse
est basee sur le principe selon lequel les interventions -tant
dans le cadre multilateral que bilateral- en faveur des droits
de l'homme universellement reconnus ne constituent pas des
ingerences dans la souverainete d'un Etat.

Cuba n'est pas liee par les obligations decoulant des traites
internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'elle n'a pas
ratifies. Tel est le cas, par exemple, du Pacte international
relatif aux droits economiques, sociaux et culturels du 16
decembre 1966, ainsi que du Pacte international relatif aux
droits civils et politiques, de la meme date, tous deux etablis
en conformite avec les principes enonces dans la Charte des
Nations Unies.

On peut toutefois considerer Cuba comme liee par les principes
de la Declaration universelle des droits de l'homme, qui font



partie integrante du droit coutumier international. On considere que les autorites cubaines - par leur decision d'adherer a la Convention de l'ONU sur l'enfance, ainsi qu'a la Convention de l'ONU contre la discrimination raciale, et par leur signature de la Convention contre la torture - ont implicitement reconnu que le theme des droits de l'homme est indissociable des relations internationales.

La Suisse est cosignataire d'une resolution, dans le cadre de la Commission des droits de l'homme, en faveur de la designation d'un rapporteur special sur Cuba. Notre pays considere comme legitime que la communaute internationale puisse exiger que la situation des droits de l'homme soit observee directement sur place par un expert.

L'attitude du regime cubain consiste a refuser les argumentations du type de celle que nous avons exposee. Ce pays n'admet pas que sa situation interne puisse etre jugee sous l'angle des libertes d'expression, de reunion et d'association, que la communaute internationale considere toutefois comme des droits inalienables de la personne.

2. Respect du droit humanitaire

En ce qui concerne le droit humanitaire (applicable aux conflits armes), on signalera que Cuba est partie aux quatre Conventions de Geneve, ainsi qu'au Protocole additionnel no 1 de 1977. Cuba n'a pas adhere au Protocole additionnel no 2 sur la protection des victimes de conflits armes non internationaux. L'occasion de votre entretien avec F pourrait etre saisie pour essayer de convaincre Cuba a adherer au dit protocole (dont la Suisse est depositaire).

3. Desir de cooperation

Le 6 novembre dernier, la DDA vous a adresse sa reponse a votre lettre du 16 octobre 1992. La DDA nous confirme que, dans la situation actuelle, elle ne serait pas en mesure d'assurer un suivi credible de nouveaux projets en faveur de Cuba dans le cadre du PNUD. Elle n'est donc pas prete a s'engager dans ce cadre du PNUD. Elle n'est donc pas prete a s'engager dans ce domaine.

On ajoutera que la DDA se trouve confrontee a une decision de reduction de son budget d'au moins 20 millions de francs.

La DDA vous invite egalement a identifier des projets qui pourraient beneficier du credit de 50000 Frs. dont disposent les ambassades pour les petites actions.

L'OFAEE, de son cote, a tire un bilan de l'experience des dernieres decennies en matiere d'aide au developpement et a identifie certaines lacunes en termes d'efficacite. Il constate qu'un consensus entre pays donateurs et pays beneficiaires se degage sur la necessite de reorienter l'economie des pays en developpement vers le systeme de marche, mais aussi, au niveau politique, de respecter certains principes democratiques. Des lors, l'OFAEE, dans sa politique d'aide, tiendra compte, a l'avenir, de certains parametres de 'good governance' pour le choix de ses partenaires. Le but de cette politique continuera a etre l'autonomie economique et politique de nos partenaires, ainsi que l'eradication de la pauvrete. Les parametres qui seront observes incluent :

- l'application de reformes structurelles credibles (economie de marche, politique fiscale, politique monetaire et des prix)
- la creation, par le gouvernement, d'un cadre approprié (Etat de droit, independance du pouvoir judiciaire, transparence, definition des objectifs de politique économique)
- l'ouverture a l'initiative privée
- le respect des droits de l'homme
- moderation dans les depenses militaires (en fonction des necessites)

Vous pourriez indiquer a F l'existence des mecanismes d'aide offerts par l'OFAEE. Comme exemple, il serait possible de mentionner les actions de desendettement en faveur des pays en developpement qui remplissent les conditions de base susmentionnees (a titre de rappel, le message du Conseil federal du 30 janvier 1991 annonce un credit-cadre de 400 millions de francs pour des actions visant a reduire la dette des pays en developpement.) Afin d'éviter des malentendus, il est important que vous insistiez sur les criteres a remplir pour y acceder.

Il s'agirait d'essayer de faire comprendre a F que le contexte international a profondement change et qu'une partie des pays en developpement, notamment en Afrique et en Amerique latine, ont entrepris des reformes dans le sens que nous avons indique, avec des resultats tres prometteurs dans certains cas. Ils parviennent ainsi a attirer l'attention des pays donateurs et des investisseurs. L'acces a l'aide internationale est devenu un domaine hautement competitif pour les pays en developpement, a un moment ou la conjoncture économique mondiale donne des signes de difficulte.

4. Autres

Si F devait soulever le theme du Cuban Democracy Act, il conviendrait de lui rappeler que son Ambassadeur a Berne est intervenu a ce sujet aupres du soussigne, le 20 novembre dernier (cf nos notes en la matiere).

Nous avons mentionne, a cette occasion, que, en 1990, nous sommes intervenus aupres du Departement d'Etat americain (DOS) au sujet du probleme de l'extra-territorialite des mesures americaines contre Cuba.

Nous ne jugeons pas necessaire, pour l'instant, d'intervenir une nouvelle fois aupres du DOS, puisque nous considerons que notre position lui est connue.

Par ailleurs, le cadre contractuel de notre commerce avec Cuba est fixe par les dispositions du GATT, ainsi que par notre accord bilatéral de commerce de 1954. Simonin.

))))

ORIGINAL an:

Kopie an:

D affetra

Copie: - Secretariat BRF
 - KE
 - DDIP, Section des droits de l'homme, avec nos remerciements pour sa cooperation

./.

- DDA, Section Amerique latine, avec nos remerciements pour sa cooperation
- DFAEE, M. Ferroni, avec nos remerciements pour sa cooperation
- DFAEE, M. Flueckiger, avec nos remerciements pour sa cooperation
- SI, FMD, LU

10076 ZEICHEN/CARACTERES
re